

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest tenue **le mardi 7 février 2012** à l'endroit désigné par le conseil, soit au 806, Rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-Ouest.

Sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Mario Racette, conseiller au siège no 2
Monsieur Lucien Chayer, conseiller au siège no 3
Monsieur Pierre Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente, Sherron Kollar, directrice générale

016-2012 ASSERMENTATION– CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 191-2011 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, tous les conseillers présents à la séance font le serment prévu à l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

017-2012 ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 janvier 2012**
4. **COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **ADMINISTRATION**
 - a) Formation- ADMQ (la loi sur l'accès à l'information des organismes publics et les nouvelles obligations des directeurs généraux) le mercredi 29 février à St-Jean-Mathan. Coût 260 \$ plus taxes.
 - b) Formation-ADMQ (les documents d'appel d'offres nouvelle génération) le jeudi 26 avril coût 260 \$ plus taxes.
 - c) Demande de modification du tarif horaire pour l'inspecteur municipale
 - d) Résolution-Engagement en faveur de l'utilisation du bois comme composante dans la construction d'édifices publics et privés
 - e) Projet de loi 89 (modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect)
 - f) Formation sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le 21 février à Repentigny, aucun frais relié à cette formation.
 - g) Nomination d'un responsable pour la gestion des cours d'eau avec la MRC
 - h) Demande des voix de l'Achigan
 - i) Demande d'appuie
7. **RÉGLEMENTATION**
8. **RAPPORTS FINANCIERS**
 - a) Présentation et approbation des comptes
9. **VARIA**
 - a. **PERMIS :**
2011-0012- Installation septique
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

018-2012 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 22 h 05 par Claude Mercier, maire

La directrice générale fait fonction de secrétaire.

019-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de Mario Racette, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2012, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

020-2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2012

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de Pierre Mercier, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

021-2012 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

022-2012 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

023-2012 FORMATION ADMQ (LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION DES ORGANISMES PUBLICS ET LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX)

La formation se tiendra mercredi 29 février 2012 à Saint-Jean-de-Matha.

Sur la proposition de Mario Racette, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la directrice générale participe à la formation.

Les frais d'inscription au coût de 260 \$ soient payés directement par la municipalité et les frais inhérents soient remboursés.

024-2012 FORMATION ADMQ (LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES NOUVELLE GÉNÉRATION)

La formation se tiendra jeudi 26 avril 2012 à Saint-Jean-de-Matha.

Sur la proposition de Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la directrice générale participe à la formation.

Les frais d'inscription au coût de 260 \$ soient payés directement par la municipalité et les frais inhérents soient remboursés.

025-2012 MAJORATION DU TARIF HORAIRE POUR LE SERVICE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers, que le tarif horaire de l'inspecteur municipal, Robert Brunet soit augmenté à 25,00 \$ de l'heure et rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

026-2012 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Chayer
ORGANISATION : Municipalité de Saint-Roch-Ouest
DATE : 7 février 2012

Que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

Que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

Que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

Que la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

Que le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec ;
- › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- › la Coalition BOIS Québec.

027-2012 PROJET DE LOI 89 (modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect)

- CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 89 (loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect) a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi introduit à la Loi sur la qualité de l'environnement au-delà de 55 articles, soit les articles 115.1 à 115.57, indépendamment des dispositions transitoires et finales;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal en regard de ses conséquences, vu l'absence d'informations à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de ce projet de loi sont excessivement graves et importantes pour le milieu municipal, les élus municipaux et leurs dirigeants;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables;
- CONSIDÉRANT QU'** il apparaît important, en conséquence, de prendre position quant à l'applicabilité de ce projet de loi au milieu municipal en regard des obligations qui lui sont dévolues;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest que :

- Article 1 :* Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Article 2 :* La municipalité régionale de comté de Montcalm dénonce formellement les dispositions qu'il introduit à l'égard des municipalités, des élus municipaux et de leurs dirigeants;
- Article 3 :* La MRC de Montcalm demande à ce que la FQM et l'UMQ soient saisies dans les plus brefs délais de la gravité de la situation pour les municipalités, leurs élus et dirigeants en regard des dispositions de ce projet de loi;
- Article 4 :* La MRC de Montcalm prenne les dispositions qui pourront s'avérer les plus appropriées pour contester les dispositions législatives dont fait état la présente résolution;
- Article 5 :* Copie de cette résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au Regroupement des organismes de Bassin versant, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, à la Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- Article 6 :* Copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, au ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, Monsieur Pierre Arcand, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Michelle Courchesne, au député de Rousseau, Monsieur Nicolas Marceau, à la députée de Joliette, Madame Véronique Hivon, à la chef de l'opposition officielle, Madame Pauline Marois, aux chefs de la Coalition Action Québec, M. François Legault et aux chefs de Québec Solidaire, Madame Françoise David et Monsieur Amir Khadir;

Article 7 : Copie de cette résolution soit également transmise aux municipalités de la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les MRC du Québec les invitant à appuyer la présente résolution dès que possible.

028-2012 FORMATION SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

La formation se tiendra mardi 21 février 2012 à Repentigny.

Sur la proposition de Mario Racette, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la directrice générale participe à la formation.

Aucun frais d'inscription.

029-2012 RÉSOLUTION NOMMANT UN RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm et la municipalité de Saint-Roch-Ouest ont signé une entente dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige la nomination d'une personne désignée par le conseil municipal;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Lucien Chayer et résolu unanimement de nommer l'inspecteur municipal, monsieur Robert Brunet, responsable de l'application de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC Montcalm.

030-2012 LES VOIX DE L'ACHIGAN – CONCERT 2012

Une demande de commandite est présentée par « Les Voix de l'Achigan » de Saint-Roch-de-l'Achigan pour leur concert 2012.

Sur la proposition de Mario Racette, il est résolu à l'unanimité par les conseillers, d'accorder un montant de 120 \$, représentant le coût d'une commandite, pour une demie page dans leur programme souvenir.

031-2012 APPUI D'OPPOSITION A LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON DEMANDE D'ANNEXION AU VILLAGE DE VAL DAVID

ATTENDU QUE le Domaine des 4 Collines situé sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a déposé en septembre dernier une demande d'annexion à la municipalité du Village de Val David sans en avoir préalablement saisi les membres du conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QUE la demande d'annexion vise les lots 11 à 20 des rangs X et XI privant ainsi la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'une partie importante de son territoire soit l'équivalent de 11 % représentant 2 415 acres ;

ATTENDU QUE le Domaine des 4 Collines qui a délibérément choisi de s'installer en milieu boisé, loin du noyau villageois, il y a moins d'une décennie, veut maintenant décider de l'avenir de l'ensemble de la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Val David a décidé de poursuivre la demande d'annexion tout en sachant la position de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et qu'elle ne semble reculer devant rien pour vouloir s'approprier ce 11 % du territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lui permettant à elle d'agrandir son territoire de 22 % et de bénéficier de revenus supplémentaires intéressants générés par ce domaine résidentiel ;

ATTENDU QUE ce Domaine des 4 Collines représente un développement résidentiel comptant actuellement une cinquantaine de résidences sur un potentiel prévu de 300 ;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui a déjà engagé des sommes importantes pour bien desservir ce secteur en développement serait privée de revenus importants pénalisant l'ensemble de la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QUE si toutes les extrémités de territoire de toutes les villes ou municipalités du Québec invoquaient le sentiment d'appartenance à la ville voisine basé sur le simple fait qu'ils y font leurs achats locaux, cela sèmerait la confusion totale à la grandeur du Québec ;

ATTENDU QU' une telle situation pourrait toucher toutes les municipalités et villes du Québec et que dans ce contexte, le conseil de **la municipalité de Saint-Roch-Ouest**. juge important de soutenir la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans sa démarche d'opposition auprès des autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre Mercier et résolu à l'unanimité par les conseillers que ce conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest :

- Appuie la position d'opposition de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
- Demande au ministre Lessard de mettre fin immédiatement à cette requête qui viendrait semer la confusion au Québec et dans la région des Laurentides ;
- Fasse parvenir une copie de cette résolution à :
 - Mme Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
 - M. Ronald Provost, préfet de la MRC des Laurentides et maire de Brébeuf
 - M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - Mme Michelle Courchesne, ministre déléguée à la région des Laurentides
 - M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 - M. Claude Cousineau, député du Comté de Bertrand
 - Mme Nicole Davidson, mairesse de la municipalité du village de Val David

032-2012 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant de 131,66 \$, et les chèques émis pour le mois de février 2011 du # 6034 au # 6053, totalisant 34 861,40\$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

ADOPTÉE

033-2012 VARIA

a) **PERMIS:**

2012-0012- Installation septique

034-2012 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de Luc Duval , il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 22 h 45 .

Sherron Kollar,
Directrice générale

Claude Mercier,
Maire

035-2012 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 032-2012, lesquelles s'élèvent à 34 993,06 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

Sherron Kollar,
Directrice générale